

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Mme LEI Josiane

Commune d'Evian-les-Bains

Présidente

M. LACROIX Gaston
M. COLOMER Gérard
Mme VIOLLAND Anne-Cécile
M. BOURON Jean-René
Mme PFLIEGER Géraldine
M. BENED Régis
Mme GIGUELAY Elisabeth
M. GOBBER Renato
M. GILLET Bruno

Commune de Publier
Commune de Bonnevaux
Commune de Neuvecelle
Commune de Larringes
Commune de Saint Gingolph
Commune de Thollon-les-Mémises
Commune de Publier
Commune de Champanges
Commune de Saint-Paul-en-Chablais

Vice-Présidents

M. HYVERT Alain
M. RICHARD Claude
Mme SONNOIS Marie-Claire
M. MICHOU Max
Mme EYMOND DIT GRIFFON Annie
M. PELOSSE Jean-Luc
M. RUDYK Georges
M. MAXIT Bernard
Mme BALAIN Anne-Marie
M. DAGAND Jean-Marc
M. CHESSEL Pascal
Mme ESCOUBES Pascale
M. VUADENS André
Mme MAXIT Monique
M. MAGNIN Daniel
Mme DUVAND Florence
Mme VANDERBRECHT Patricia
M. PETIT-JEAN Denis
Mme GIRARD Marie-Pierre
M. BOZONNET Justin

Commune de Neuvecelle
Commune de Larringes
Commune de Bernex
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de Maxilly-sur-Léman
Commune de Féternes
Commune de Publier
Commune de La Chapelle
Commune d'Abondance
Commune de Publier
Commune de Marin
Commune d'Evian-les-B.
Commune de Lugrin
Commune de Châtel
Commune de Maxilly-sur-L.
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Féternes
Commune de Vacheresse
Commune de Vinzier
Commune d'Evian-les-Bains

Conseillers
Communautaires

Absents excusés

M. GIRARD-DESPRAULEX Paul
M. RUFFET Christian
Mme DUTRUEL Annie
M. FRANCINA Marc
M. BURNET Jacques
M. BUFFET Michel
Mme AMADIO Chantal
Mme PERROT Brigitte
Mme TEDETTI Evelyne
Mme DELOT Corinne
Mme VIOLLAZ Viviane
Mme DUCRET Marie-Claire
Mme MOREL Sophie
Mme SPINDLER Lydie
M. RUBIN Nicolas
M. BOCHATON Christophe
M. JACQUIER Pierre-André
Mme BOUCHE-BOURGEOIS Nolwen
Mme SAITER Caroline

Commune d'Abondance
Commune de Neuvecelle
Commune de Publier
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Lugrin
Commune de Chevenoz
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Publier
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Novel
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de St-Paul-en-Chab.
Commune de Publier
Commune de Meillerie
Commune de Châtel
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Bernex
Commune de Lugrin
Commune de Marin

donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN
donne pouvoir à Anne-Cécile VIOLLAND

donne pouvoir à Josiane LEI
donne pouvoir à André VUADENS

donne pouvoir à Florence DUVAND
donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY
donne pouvoir à Géraldine PFLIEGER

donne pouvoir à Bruno GILLET
donne pouvoir à Jean-Marc DAGAND

donne pouvoir à Monique MAXIT

donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS

donne pouvoir à Pascal CHESSEL

Nombre de conseillers communautaires présents : 30

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 12

Nombre de conseillers communautaires votants : 42

Secrétaire de Séance : Justin BOZONNET

ORDRE DU JOUR

Intervention M. ALLEGRA pour l'association « don du sang »

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation au STOC – régularisation suite aux changements de statuts
2. Désignation d'un délégué titulaire au SIAC et d'un délégué suppléant au SYMAGEV
3. Modifications des statuts du SIAC

FINANCES

4. Débat d'orientations budgétaires – note et rapport joints au présent dossier
5. Approbation de la convention de mise à disposition des biens de la commune de Vacheresse vers la CCPEVA suite au transfert de la compétence assainissement
6. Approbation des fonds de concours 2018
7. Participation versée aux collègues

FONCTION PUBLIQUE

8. Mise en place de séances de coaching individuel en lien avec le centre de gestion
9. Modification du tableau des effectifs (suite à des avancements de grades)

COMMANDE PUBLIQUE

10. DECHETS – Fourniture et livraison de colonnes enterrées

AMENAGEMENT

11. Centre de secours d'Evian – proposition de validation des conditions financières

ENVIRONNEMENT

12. Cotisation de la CCPEVA à la société d'économie alpestre de Haute Savoie – SEA74
13. Géopark – convention

ASSAINISSEMENT

14. Contentieux – affaire S'BOLAY

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 09h00 et remercie les participants pour leur présence.

Elle invite Justin BOZONNET à procéder à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum est constaté.

Mme Josiane LEI souhaite la bienvenue à Monique MAXIT, nouvelle conseillère communautaire pour la commune de Châtel.

Intervention de Monsieur Jacques ALLEGRA, administrateur pour l'association « Don du sang »

M Jacques ALLEGRA remercie les municipalités pour leur soutien.

Il précise que l'association est chargée de promouvoir le don du sang en Haute-Savoie.

La région Auvergne Rhône-Alpes est particulièrement donneuse et permet d'alimenter les régions déficitaires en sang, en particulier les métropoles parisiennes et marseillaises (10% de la population pouvant donner contre 4% au niveau national).

L'expertise de l'EFS est reconnue à l'étranger.

Il informe de la révision en cours des directives européennes sur le don du sang et il fait part de son inquiétude par rapport à la concurrence avec le laboratoire suisse (OCTAPHARMA) qui peut commercialiser du plasma

suite à une décision de la Cours européenne de justice considérant le plasma comme un médicament. Il évoque ses craintes sur la traçabilité des produits et sur la « marchandisation du corps humain ».

Les modifications récentes des horaires de collecte risquent par ailleurs d'avoir un impact sur les collectes. Il aborde ensuite le cas des transfusés qui ne peuvent plus donner leur sang alors que le refus de don des transfusés n'est pas fondé sur des raisons médicales objectives.

Il propose de mettre en place des partenariats. Des discussions sont en cours avec le Département et déjà en place en niveau national. Il évoque la création d'un club « Les amis du don du sang » et la signature d'une charte pour aider à la promotion du don du sang et montrer au niveau national que les élus de terrain sont attachés à cette valeur de bénévolat.

M. Claude RICHARD souligne l'absence des globules blancs dans l'exposé.

M. ALLEGRA précise que les globules blancs ne sont utilisés qu'avec parcimonie et ne sont plus prélevés spécifiquement car des médicaments peuvent les remplacer. Par contre, les globules blancs sont bien sûr collectés dans le cadre d'un don du sang total. Les leucocytes sont systématiquement éliminés.

M. Renato GOBBER remercie M. ALLEGRA pour son intervention et souligne que la convivialité est importante par le biais du casse-croute mais aussi du « petit verre de vin ». Or, l'EFS interdit désormais cette pratique.

M ALLEGRA indique qu'il ne sera pas possible de revenir sur cette décision.

Mme Anne Cécile VIOLLAND relève le risque de marchandisation évoqué précédemment.

Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 19 février 2018

Mme Josiane LEI demande s'il y a des observations sur le procès-verbal des délibérations en date du 19 février 2018.

M. Bruno GILLET fait remarquer que la note qu'il avait demandé de joindre sur la fruitière de Vinzier n'était pas pas annexée. Mme Pascale ESCOUBES indique que cette annexe n'était pas jointe non plus au compte rendu de la commission. Il est convenu de l'envoyer avec le compte rendu du présent conseil.

M. Claude RICHARD aurait préféré recevoir la note sur la fruitière de Vinzier avant la délibération.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal des délibérations du 19 février 2018 est approuvé à l'unanimité en tenant compte des remarques ci-dessus.

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais (STOC) – désignation de 2 représentants

Le nombre de délégués de la CCPEVA au STOC est de 4, conformément aux nouveaux statuts.

Les anciens statuts du SERTE prévoyaient une adhésion au STOC par le biais du SERTE. Dans le cadre de cette disposition, 2 représentants de la CCPEVA, membres titulaires au SERTE, siégeaient également au STOC.

Les nouveaux statuts ne prévoient plus cette disposition et il convient de désigner 2 délégués, en complément des 2 délégués désignés directement au STOC lors du conseil du 3 février 2017 suite à la dissolution du SIVOM Val d'Abondance et du SIRTOM Vacheresse Chevenoz.

En complément des délégués nommés directement par le STOC, Monsieur Bernard MAXIT et Monsieur Denis PEITI-JEAN,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNNE pour siéger au STOC :

- M. Jean-René BOURON,
- M. Max MICHOU,

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de délégués au SIAC et SYMAGEV

Suite au décès de M Philippe CHARBONNEL, il convient de procéder à la désignation d'un délégué au SIAC et d'un délégué suppléant au SYMAGEV.

2 candidats se proposent comme délégués titulaires : Mme Monique MAXIT, M. Bernard MAXIT, actuellement délégué suppléant

Nombre de votants : 42

Le vote a donné les résultats suivants :

- Bernard MAXIT : 11
- Monique MAXIT : 28
- Bulletins blancs : 0
- BULLETIN NUL : 3

Mme Monique MAXIT est élue déléguée titulaire au SIAC par 28 voix.

Le Conseil Communautaire :

- **VALIDE l'élection de Monique MAXIT en tant que déléguée auprès du SIAC.**

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – SIAC – Modifications des statuts

Dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 portant sur « l'innovation au service de la ressource forestière et du territoire », le SIAC est appelé à réaliser des actions en faveur de cette filière (mise en place d'une bourse foncière, de formations, d'outils fonciers,...), actions présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire du Chablais.

Aussi, il est nécessaire pour pouvoir réaliser ces opérations d'amender les statuts du SIAC.

Par ailleurs, le SIAC, en tant que structure porteuse du contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique, pourra, à ce titre, porter des plans de gestion, de suivi et des études globales permettant de définir de manière cohérente les opérations à entreprendre sur l'ensemble du bassin versant.

Cependant, les travaux définis par certaines de ces études, portant sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, ne pourront être portés que par la structure ayant la compétence GEMAPI.

Le SIAC ne pourra, ainsi, être maître d'ouvrage, que de certains de ces travaux, à condition que la compétence GEMAPI lui soit transférée ou déléguée, en tout ou partie de la nature des opérations à mener.

Compte-tenu des deux points évoqués précédemment, les statuts actuels détaillés ci-après, sont complétés ainsi :

- Signature et mise en œuvre de politiques contractuelles présentant un intérêt pour l'ensemble de son territoire en matière d'aménagement de l'espace et de développement territorial.

Point complémentaire apporté aux statuts :

- Dans le cadre de l'animation du programme européen LEADER 2014-2020 portant sur « l'innovation au service de la ressource forestière et du territoire » : mise en œuvre d'actions dans le domaine de la forêt et présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire du Chablais.

- *Schéma de cohérence territoriale et suivi des relations transfrontalières en lien avec les intercommunalités.*
- *Participation à la concertation et à la coordination du schéma multimodal de déplacements, y compris les réflexions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière en lien avec les intercommunalités.*
- *Poursuite, jusqu'à leur terme, de la charge des emprunts du contournement routier de Thonon-les-Bains.*
- *Poursuite jusqu'à leur terme de la participation du SIAC dans le cadre des conventions signées pour le CEVA et pour la réalisation du réseau d'Initiative Publique Très Haut débit. Le Syndicat participe au désenclavement multimodal du Chablais.*
- *Toute les actions liées au GEOPARK ; signature de tous les contrats et coordinations des actions dans ce domaine.*
- *Attribution d'un fonds de soutien pour le Point d'Accueil des Saisonniers.*
- *Etudes et schémas de développement et d'aménagement stratégiques du Chablais pour maintenir notamment des services publics de qualité.*
- *Potage et animation de démarches contractuelles et de planification relatives à la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques de type « contrat de rivière ».*

Point complémentaire apporté aux statuts :

- Dans le cadre du contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique, le SIAC, en tant que structure porteuse, pourra, notamment, être maître d'ouvrage des études globales permettant de définir de manière cohérente les opérations à entreprendre sur l'ensemble du bassin versant.

- *Construction et aménagement d'une passe à poissons sur la Dranse et réalisation d'études environnementales et aménagement de la basse Dranse (sous réserve de la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance et de la commune de Thonon-les-Bains).*

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE les modifications apportées aux statuts du SIAC présentées précédemment**

4. FINANCES – Synthèse - débat d'orientations budgétaires 2018 – budget principal et budgets annexes

La présente synthèse reprend les grands enjeux, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.
Le rapport complet des orientations budgétaires est joint à la présente note de synthèse.

Le budget principal de la CCPEVA

Le budget principal a connu d'importants changements en 2017, en particulier en lien avec le choix de fiscalité professionnelle unique, mais aussi du fait de l'harmonisation des compétences entre l'ex-2CVA et l'ex-CCPE. Ce choix de fiscalité a permis l'apport de davantage de dotations de l'Etat et a rendu financièrement neutre le transfert des compétences nouvelles entre les communes et la CCPEVA, par le jeu des attributions de compensations.

En parallèle, les évolutions réglementaires ont imposé la création de budgets annexes pour l'aménagement de zones d'activités ainsi que les navettes touristiques et le transport à la demande, budgets financés par le budget principal.

Les besoins de financement pour l'aménagement des zones d'activités économiques ont conjoncturellement beaucoup sollicité la section de fonctionnement du budget principal, dans l'attente de la viabilisation des parcelles puis leur commercialisation.

Le budget principal disposait d'un important fonds de roulement (trésorerie) en 2016 (6,86 M €), qui a été mobilisé pour financer les projets de l'année 2017 sans avoir recours à l'emprunt.

Le budget principal est peu endetté à ce jour.

L'année 2018 voit le transfert de nouvelles compétences (« autorité organisatrice de la mobilité » et « GEMAPI »), qui s'accompagnent de charges nouvelles, elles-mêmes compensées par de nouvelles ressources (versement transport, subventions de la région et taxe GEMAPI), ce qui sera donc globalement neutre pour la section de fonctionnement.

Par ailleurs, un certain nombre de projets d'investissements sont engagés ou en gestation.

Il convient à présent d'appréhender l'ensemble de ces projets en cours et ceux à engager d'ici 2020, afin de s'interroger sur les modalités de leur financement, en ayant recours à l'emprunt et ce dès 2018. La finalisation de tous les projets recensés et chiffrés à ce jour impliquerait un endettement de 6 M € sur 3 ans, tout en mobilisant une partie du fonds de roulement et l'épargne nette dégagée de la section de fonctionnement.

La prospective réalisée et présentée dans le rapport des orientations budgétaires tient compte des éléments suivants, qu'il conviendra de confirmer lors du débat d'orientations budgétaires 2018 :

- une fiscalité stable sans augmentation des taux ;
- le choix de la répartition de droit commun, entre la CCPEVA et ses communes membres, pour le FPIC (1 082 332 € en 2017 et environ 786 000 € en 2018, soit une baisse prévisionnelle d'environ 300 000 € pour la CCPEVA) ;
- une enveloppe budgétaire 2018 pour les fonds de concours communaux de 317 000 € ;
- une validation sur le principe des projets chiffrés dans le document des orientations budgétaires ;
- le subventionnement aux budgets annexes comme suit :
 - o Navettes, transport à la demande et interurbain : 1 154 000 €
 - o Déchets et tri sélectif : 120 000 €
 - o Budget méthanisation : 112 000 €
 - o Zones d'activités économiques de Publier : 45 000 €
 - o Zones d'activités économiques de la Créto : 200 000 €

- Zones d'activités économiques « Les Places » (Bonnevaux) : 215 000 €

Le budget annexe « assainissement »

Le budget « assainissement » est monté en puissance en 2017, compte tenu du transfert de cette compétence des communes de la vallée d'Abondance vers la CCPEVA.

Les redevances sont en cours d'harmonisation sur 3 ans pour arriver à un tarif unique sur tout le territoire, en 2020, de 45 € pour un abonnement individuel et 1,69 € / m³.

Ce budget est caractérisé par un endettement important mais maîtrisé, le ratio de désendettement s'établissant à 7 ans fin 2017, grâce à une bonne dynamique de la section de fonctionnement.

Le fonds de roulement, très important fin 2016, a été modérément consommé pour financer les projets 2017.

La CCPEVA est en train d'actualiser son schéma directeur d'assainissement, qui fixe les principaux projets pour les années à venir.

Les prévisions d'investissement pour 2018 sont importantes (5,76 M € de travaux environ) et pourront être financées principalement par les excédents accumulés durant les années passées, et ce malgré la baisse prévisible des subventions, dans le futur, en particulier de l'Agence de l'eau.

Budget annexe « déchets et tri sélectif »

Ce budget a lui aussi connu une évolution importante en 2017 du fait du transfert de la compétence déchets des communes de la vallée d'Abondance vers la CCPEVA.

Ce budget est financé majoritairement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (5,16 M € en 2017) dont il est proposé le maintien du taux cible à 8,32%, sachant que l'harmonisation complète du taux sera achevée sur l'ensemble du territoire en 2019.

Les marges dégagées par la section de fonctionnement sont toutefois relativement faibles et le recours à une subvention du budget principal à hauteur de 120 000 € sur 2018 semblerait nécessaire pour cofinancer les investissements importants prévus sur 2018, en particulier en matière de colonnes de points d'apports volontaires (près 1,04 M € prévus), mais aussi pour acquérir des locaux abritant les véhicules à Champanges (300 000 €).

Le recours à l'emprunt (prévision de 1,5 M €) paraîtrait également nécessaire, sachant que ce budget est faiblement endetté à ce jour.

Interventions et débats

M Gérard COLOMER ne souhaite pas que la CCPEVA contractualise avec l'Etat concernant l'effort de redressement des comptes publics afin de ne pas ajouter de contraintes supplémentaires. Il souligne l'augmentation de population et ses conséquences en termes de logement, écoles, équipements publics en général et accompagnement des personnes âgées.

Il explique que le transfert de l'aménagement des zones d'activité économiques impose la mobilisation de masses financières importantes dans l'attente du retour sur investissement.

Une vigilance sur les comptes est donc nécessaire, l'intercommunalité ne pouvant pas prendre en charge tous les projets.

Commentaires sur les projets :

ViaRhôna : 1 M € / km : 16 à 17 M € en tout avec aides entre 70% et 80%. La trésorerie devra être avancée.

Compétence AOM : Un transfert de charge de 2 M € environ avec au regard, des compensations de la Région.

Des charges de personnel contenues par rapport aux dépenses de fonctionnement malgré la charge de travail.

La CCPEVA n'est pas en sur effectif.

M Max MICHOUUD s'interroge sur l'attribution des fonds de concours et souhaite savoir si une collectivité peut en bénéficier d'années en années. M Gérard COLOMER rappelle les critères précisés dans le règlement des fonds de concours repris dans la note : équipement économique hors ZAE. Il s'agit de redynamiser le commerce ; l'intervention sur les réseaux d'eau; les équipements touristiques et de loisirs hors compétence CCPEVA. Globalement, la priorité est donnée aux communes qui n'ont pas bénéficié de fonds de concours en année n-1).

M Pascal CHESSEL relève un problème sur l'inscription des dossiers concernant la date limite du 31 janvier alors que les communes font leur budget au mois de mars.

M Gérard COLOMER indique que la limite fin janvier a été retenue pour que les communes puissent avoir une réponse avant de faire leur budget. La proposition est présentée dans le cadre du DOB pour que les projets soient prêts pour être votés dans les budgets des communes.

M Gaston LACROIX souligne que la stratégie d'emprunt à ajuster chaque année et des prêts globaux sont à privilégier à bas taux.

Dans le domaine économique, M Bruno GILLET souhaiterait que soient prévues des interventions dans le domaine du tourisme notamment en matière d'immobilier touristique.

Mme Josiane LEI précise que la CCPEVA y travaillera dans une commission.

Mme Pascale ESCOUBES pense qu'il est important d'établir une stratégie de développement économique du fait que la CCPEVA perçoit la fiscalité professionnelle. Des parts ont été prises dans TERACTEM mais aucun écho sur le pôle nautique. Elle demande qu'un cabinet d'études soit retenu pour accompagner la CCPEVA dans la définition de la stratégie de développement économique.

Mme Josiane LEI explique qu'un travail est mené en relation avec Chablais Léman Développement.

M Gaston LACROIX prévoit de faire travailler les membres de la commission sur ce sujet.

Concernant le site de l'ancien collège, il indique qu'une structure administrative est à reconstruire avec une vision logement en conformité avec l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU sur le site et le contrat de mixité sociale de la commune de Publier.

M Gérard COLOMER précise qu'un groupe de travail a été constitué sur le réaménagement d'une partie des locaux. Le groupe s'est déplacé récemment à Argonnay avec le CAUE pour avoir un aperçu de projets réalisés en matière de logements sur un site ressemblant à celui de l'ancien collège.

M Max MICHOUUD relève les retards de réalisation dans le domaine de l'assainissement, liés aux droits de passage et indique qu'un décalage de 2 ans est à prévoir.

M Gérard COLOMER confirme ce décalage, constaté également en comptabilité.

Il relève la possibilité de réaliser 3 à 4 M € de travaux par an sans faire d'emprunts.

Il explique qu'un rattrapage de subventions est en cours par les services pour mettre à jour les anciens dossiers et solliciter les soldes et qu'il faudra être vigilant au niveau de l'Agence de l'eau.

En matière de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), l'objectif est de réduire le délai de versement.

M Régis BENED explique que l'inscription de tous les travaux restant à faire a été faite l'année dernière mais que des blocages administratifs ont effectivement retardés les travaux.

L'acquisition de l'hydrocureur est considérée comme un facteur important pour faire du préventif.

Concernant le budget déchets, le poids de l'intérim (environ 100 000 €) est mentionné. M Jean René BOURON explique que le service a du mal à recruter sur les postes ouverts, que ce soit les postes techniques ou administratifs.

M Gérard COLOMER précise que les charges de fonctionnement du budget déchets sont constituées pour une part importante par les contrats de prestataires avec des incertitudes sur les nouveaux contrats et qu'il est difficile de prévoir des économies sur ces charges.

M Jean René BOURON fait part de gros investissements en termes de collecte pour répondre aux contrats d'objectifs fixés.

Des économies seront à rechercher sur l'organisation du travail pour gagner en efficacité.

M Daniel MAGNIN demande si la collectivité a une obligation de collectes des Points d'Apport Volontaire en régie. M Jean René BOURON précise qu'il n'y a aucune obligation et d'ailleurs une partie est collectée par un prestataire mais une meilleure réactivité est possible quand le travail est fait en régie.

Mme Josiane LEI souligne que des amendes aux personnes qui laissent leurs détritus à côté des poubelles ont été infligées (environ 150 €). Elle encourage les élus à appliquer ces amendes via la police municipale.

M Pascal CHESSEL indique qu'il faut constater les incivilités sur place et que l'adresse ne suffit pas.

M Jean René BOURON fait part de l'installation de caméras de surveillance pour un effet dissuasif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, ayant pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires, prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires pour l'exercice 2018, en fonction des éléments mentionnés dans le présent rapport.

5. FINANCES LOCALES – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens suite au transfert de la compétence « assainissement » de la commune de Vacheresse vers la CCPEVA

Depuis le 09/01/2017 la CCPEVA est en charge sur la totalité du territoire intercommunal de la gestion du service d'assainissement collectif.

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert

de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune et la CCPEVA, a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Au procès-verbal sont annexés les documents suivants :

- Détail des immobilisations transférées d'un point de vue comptable à la CCPEVA (annexe 1)
- Etat des lieux des réseaux d'assainissement mis à disposition de la CCPEVA (annexe 2)
- Plan cadastral de la station d'épuration mise à disposition de la CCPEVA (annexe 3)

Le procès-verbal doit faire l'objet d'une validation concordante du conseil communautaire de la CCPEVA d'une part et du conseil municipal de la commune de Vacheresse, d'autre part, ce dernier s'étant prononcé le 15 février 2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Madame la présidente à signer ledit procès-verbal de mise à disposition.**

6. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires – approbation des subventions octroyées par la CCPEVA à ses communes membres au titre des fonds de concours 2018

1. Rappel du cadre d'intervention

Par délibération du 5 juillet 2017, le conseil communautaire de la CCPEVA approuvait les modalités d'interventions de la CCPEVA au titre des fonds de concours de l'année 2017.

- **Domaines retenus :** La commune, maître d'ouvrage, doit consacrer le fonds de concours à la réalisation d'un équipement (investissement) dans les domaines suivants :
 - Equipements touristiques et de loisirs en dehors des compétences de la CCPEVA
 - Aménagement de locaux commerciaux ou artisanaux hors zones d'activités économiques, ainsi que des locaux abritant des services à la personne
 - Infrastructures en matière d'approvisionnement et de traitement en eau potable.
- **Plancher minimal de travaux :** 5 000 € H.T
- **Montant plafond de subvention CCPEVA :** 48 000 €
- **Taux d'intervention**
 - 30% maximum pour les communes à potentiel financier par habitant élevé : Evian, Publier, Châtel ;
 - 40% maximum pour les autres communes
- **Engagement de la commune bénéficiaire** d'apposer le logo de la CCPEVA sur l'investissement réalisé et de faire mention publiquement du soutien apporté par la communauté de communes.

La date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 31 janvier pour les demandes 2018 et après.

Par ailleurs, le conseil communautaire a décidé de limiter à 1 par commune et par an le nombre de projets soutenus, ainsi que de donner en année « N » la priorité aux communes qui n'auront pas bénéficié de fonds de concours en année « N-1 ».

Les projets soutenus en 2017 étaient les suivants :

Maître d'ouvrage	Intitulé projet	Montant éligible	Financeurs		Commune	CCPEVA	
			Agence de l'eau	SMDEA /CD74	Autofinancement	Montant	Taux
Champanges	Réseau alimentation eau potable (mise en séparatif) - groupement commande CCPEVA	291 488,23	83 510,00	69 600,00	90 378,23	48 000,00	16,47%
Abondance	Renouvellement conduite d'eau potable "Sur la fontaine / Chapelle Saint-	68 717,31			41 230,39	27 486,92	40,00%

	Michel"						
Bonnevaux	Renouvellement réseau d'eau potable	38 712,70			23 227,62	15 485,08	40,00%
Saint-Gingolph	Renouvellement réseau d'eau potable (Brêt)	131 968,27	40 490,00	6 598,39	42 439,94	42 439,94	32,16%
TOTAL		530 886,51				133 411,94	25,13%

2. Les projets déposés au titre de l'année 2018 sont les suivants.

Rénovation du dernier tronçon d'eau potable au lieudit « Les prés Fornays » / commune de Meillerie

Le dossier a été déposé en octobre 2017 et n'a pas été pris en compte au titre des fonds de concours 2017, vu sa réception tardive.

Le dossier peut être examiné au titre des fonds de concours 2018.

La commune de Meillerie engage la rénovation d'un tronçon d'eau potable au chef-lieu, dans le cadre de la réalisation du réseau assainissement conduit par la CCPEVA (groupement de commande).

Le projet est estimé à 84 275,20 € HT. Compte tenu des taux d'intervention de la CCPEVA (40% pour une commune comme Meillerie), l'aide maximum serait de 33 710,08 €.

La commune déclare que le dossier ne bénéficie pas d'aides. Toutefois, une subvention du département semblerait possible. Si c'était bien le cas, l'aide de la CCPEVA devrait être recalculée de manière à ne pas dépasser l'autofinancement de la commune.

Travaux de remplacement de conduites d'eau potable / commune de Neuvecelle

La commune de Neuvecelle procède à des travaux de remplacement de conduites d'eau potable impasse des pommiers – parc de la Maraiche et chemin des Chênes, compte tenu de la vétusté et le sous-dimensionnement des canalisations existantes.

Le dossier représente un coût de 83 260,63 € HT et la CCPEVA peut intervenir à 40%, soit une aide prévisionnelle possible de 33 304,25 €.

Reprise du réseau d'adduction et distribution d'eau potable - construction d'un réservoir / commune de Féternes

Afin d'anticiper les futurs besoins en eau et de répondre aux besoins en matière de stockage, ainsi que de défense incendie, tout en limitant le gaspillage, la commune de Féternes prévoit la reprise du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable, ainsi que la construction d'un réservoir sur le secteur de Champeillant.

Le réservoir d'une capacité de 1 000 m³ sera situé en point haut de la commune et permettra de supprimer les anciens ouvrages de la commune qui sont vétustes et fuyards. Il sera également mis en place une unité de traitement centralisé pour la totalité du « haut service » de la commune, sur le départ de la distribution. Cet ouvrage pourra à terme subvenir aux besoins des communes voisines en cas de besoin (connexions aux réseaux simples à mettre en œuvre).

Le coût total du projet est estimé à 1 158 903 € HT, détaillé comme suit :

- Réservoir Champeillant : 501 831,94 €
- Reprise adduction de Champeillant : 287 135,37 €
- Reprise adduction déchetterie à Chez Portay : 146 830,53 €
- Hydraulique réservoir de Champeillant : 173 200,44 €
- Maîtrise d'œuvre (4,50%) : 49 904,92%

La commission « fonds de concours » a estimé que, pour des raisons de simplification du dossier, permettant de le solder plus rapidement, il serait préférable de ne retenir qu'une partie du coût du projet, sachant que le montant maximum de la subvention (48 000 €) serait de toute façon atteint.

On peut donc retenir le montant de 675 032,38 € HT comme assiette éligible comprenant les travaux du réservoir de Champeillant et l'hydraulique du réservoir.

La commune dispose d'une aide de l'Agence de l'eau à hauteur de 347 670 €, d'une subvention parlementaire à hauteur de 15 000 € et a fait l'objet d'une demande auprès de l'APIÈME.

La somme de 57 945 € a été sollicitée au niveau du département.

Aménagement d'un local pour accueillir les services de l'ADMR / commune de Larringes

La commune de Larringes envisage d'aménager un local situé 17 Place du Village, en vue d'accueillir les services de l'ADMR, actuellement installés dans les locaux de l'ex-SIVOM du Pays de Gavot. Les travaux comprennent de l'électricité, de la plomberie et des revêtements de sols souples. Le coût est estimé à 24 900 € HT sur lequel une subvention de la CCPEVA est sollicitée à un taux de 40%, soit un montant prévisionnel de 9 960 €.

Acquisition et réhabilitation d'un local d'activités / commune de Vacheresse

La commune de Vacheresse a préempté avec l'aide de l'EPF un bâtiment situé au centre du village, dans le but d'édifier une nouvelle construction, comprenant 8 logements locatifs sociaux et des locaux d'activités au RDC. La commune envisage d'acquérir les locaux d'activités livrés bruts et de les aménager afin de pouvoir accueillir des commerces.

Le coût total de l'opération est de 302 199,50 € HT, décomposé comme suit :

- Acquisition des locaux : 172 860 €
- Travaux d'aménagement : 129 339,50 €

Le projet bénéficie d'une subvention du département à hauteur de 29 736 € et la commune sollicite un fonds de concours de la CCPEVA pour 48 000 €, ce qui ferait une aide de la CCPEVA de 15,88%.

Remplacement du télésiège du Combet / commune de Bernex

La commune de Bernex a engagé un programme de développement dans le cadre de la modernisation de son domaine skiable.

Les télésièges de Pré-Richard et du Combet deviennent vétustes et leur coût d'entretien risque de devenir très important, en particulier suite aux grandes visites.

Le projet consisterait dans un premier temps en le remplacement du télésiège du Combet (2 600 000 €).

Le remplacement du télésiège de Pré-Richard (5 564 000 €) interviendra dans un second temps.

La commune sollicite une aide de la CCPEVA à hauteur de 48 000 €, ce qui ferait une participation de la CCPEVA à hauteur de 1,85% de ce coût.

Travaux d'aménagement de la plage de la Beunaz / commune de Saint-Paul-en-Chablais

Face au vieillissement des infrastructures du lac de la Beunaz, le changement de clientèle, la baisse de fréquentation des centres de vacances et la prolifération des normes, la commune de Saint-Paul-en-Chablais projette des aménagements et équipements sur le site. Les travaux sont prévus pour l'année 2018 et cibleront l'accueil du public, le stationnement, la restauration et l'implantation de nouvelles activités :

- Maîtrise d'œuvre : 10 500 €
- Démontage des installations en place : 15 000 €
- Réfection et déplacement des VRD : 20 000 €
- Déplacement des accès au restaurant : 15 000 €
- Création des vestiaires et sanitaires : 80 000 €
- Imprévus : 9 500 €
- Total estimé : 150 000 € HT

La commune sollicite une participation de la CCPEVA à hauteur de 48 000 €, soit 32% du coût éligible du projet.

Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du hameau de Brêt (2ème tranche) / commune de Saint-Gingolph

La commune avait bénéficié d'un fonds de concours de la CCPEVA pour une première tranche de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du hameau de Brêt, en relation avec la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale. Cette tranche est à présent achevée.

La commune présente un nouveau dossier pour solliciter un fonds de concours de la CCPEVA concernant la 2^{ème} tranche.

Le dossier prévoit les participations de l'Agence de l'eau (87 600 €) et du département (10 950 €), pour un coût total de 219 000 € HT. Une participation de 48 000 € est sollicitée de la part de la CCPEVA, soit 21,92% du coût total éligible du projet.

La commission « fonds de concours », réunie le 28 février dernier, a donné un avis favorable sur l'ensemble des projets présentés, ce qui impliquerait de prévoir la somme de 317 000 € comme proposition nouvelle au budget 2018.

Fonds de concours 2018			Financeurs			Commune	CCPEVA	
Maître d'ouvrage	Intitulés des projets	Montant éligible	Agence de l'eau	Département	Autres	Autofinancement	Montant	Taux
Meillerie	Rénovation tronçon eau potable	84 275,20				50 565,12	33 710,08	40,00%
Neuvecelle	Travaux de remplacement de conduites d'eau potable	83 260,63				49 956,38	33 304,25	40,00%
Féternes	Reprise du réseau d'adduction et distribution d'eau potable - construction d'un réservoir	675 032,38	347 670,00	57 945,00	15 000,00	206 417,38	48 000,00	7,11%
Larringes	Aménagement d'un local pour accueillir l'ADMR	24 900,00					9 960,00	40,00%
Vacheresse	Acquisition et aménagement d'un local d'activités	302 199,50		29 736,00		224 463,50	48 000,00	15,88%
Bemex	Remplacement des télésièges de Pré-Richard et de Combet	2 600 000,00		1 000 000,00		1 552 000,00	48 000,00	1,85%
Saint-Gingolph	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du hameau de Brêt (2ème tranche)	219 000,00	87 600,00	10 950,00		72 450,00	48 000,00	21,92%
Saint-Paul-en-Chablais	Travaux d'aménagement de la plage de la Beunaz	150 000,00				102 000,00	48 000,00	32,00%
TOTAL		4 138 667,71					316 974,33	

Interventions et débats :

M Max MICHOUUD s'interroge sur les fonds de concours en lien avec les compétences CCPEVA. Il a l'impression que les interventions vont dans tous les sens.

Mme Josiane LEI explique que ce n'est pas le cas. Les interventions sont hors compétence de la CCPEVA et sont définies dans le règlement des fonds de concours.

M Gérard COLOMER rappelle qu'un cadre a été fixé et les interventions sur l'eau potable sont prévues pour aider les communes à maintenir le renouvellement jusqu'au transfert de la compétence

Mme Pascale ESCOUBES demande pourquoi le montant prévu dans le DOB est plus important que le montant annuel.

M Gérard COLOMER explique que des soldes de fonds de concours des années précédentes sont également repris.

M Gérard COLOMER précise que les communes ont 4 ans pour finir l'opération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les demandes de subventions déposées au titre du fonds de concours pour l'année 2018.

7. FINANCES LOCALES – Subventions 2018 accordées aux collèges du Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Les collèges d'Abondance, « les Rives du Léman » et du Gavot sollicitent l'attribution d'une subvention en vue d'aider à la mise en place des activités culturelles, pédagogiques et sportives de leur établissement.

Le montant attribué l'année passée, prenait en compte le nombre d'élèves de chaque établissement.

Les subventions attribuées en **2017** représentaient **19 € / élève soit un total de 26 239 €** répartis ainsi :

- Collège d'Abondance 3 971 €
- Collège les « Rives du Léman » 14 193 €
- Collège du Gavot 8 227 €

Au titre de **2018**, un montant de subvention par élève de 19 €, identique au montant 2017, pourrait être retenu.

Le montant global serait de 27 284 €, compte-tenu de l'évolution du nombre d'élèves (« collège des rives » : 776 au lieu de 747, Gavot 444 au lieu de 433, Abondance 216 au lieu de 213) donnant la répartition suivante, par établissements :

- Collège d'Abondance 4 104 €
- Collège les « Rives du Léman » 14 744 €
- Collège du Gavot 8 436 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE aux collèges d'Abondance, du Pays du Gavot et « les Rives du Léman », un montant de subventions, de 19 € / élève, soit, en fonction du nombre d'élèves :**

- **Collège d'Abondance 4 104 €**
- **Collège « les Rives du Léman » : 14 744 €** (répartis pour 8 110 € au collège pour les activités culturelles et pédagogiques, 3 317 € à l'association sportive, 3 317 € à la coopérative- foyer scolaire)
- **Collège du Gavot : 8 436 €**

Ces montants seront prélevés sur les crédits votés à l'article 6574.

8. FONCTION PUBLIQUE – MISE EN PLACE DE SEANCES D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL EN LIEN AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose aux collectivités du département la mise en place de séances d'accompagnements individualisées pour les agents en difficulté sur leur poste de travail ou lors d'une prise de fonction sur un nouveau poste.

Ces séances d'accompagnement individuel permettent à une personne de découvrir, mobiliser, ou d'acquérir des ressources (internes ou externes) pour résoudre une problématique et/ou de mener à bien un projet en produisant ses propres solutions. Il permet aussi à la personne accompagnée de révéler son potentiel afin d'améliorer son niveau de performance et son autonomie. L'objectif pour l'agent est de mieux se connaître, de mieux comprendre les autres, de mobiliser pleinement son potentiel et ses ressources pour surmonter ses difficultés ou réaliser des projets. Fondé sur un travail de questionnement, l'intervenant s'appuie sur une expertise spécifique, l'écoute active et la bienveillance.

Le responsable du service déchets et tri a pris ses nouvelles fonctions de responsable du service en novembre 2017. Afin de l'aider dans sa prise de poste et de conforter sa légitimité auprès de ses collègues, cette démarche d'accompagnement individualisé lui serait utile. Ces séances, au nombre de 6 et d'une durée de 2 heures, se déroulent dans les locaux du Centre de Gestion à Seynod (74) et ont un coût de 180 € la séance. Le coût total de cette prestation de service serait de 1 080 €.

Par ailleurs, ce dispositif pourrait être utilement proposé à d'autres agents qui en auraient besoin, sur décision de la présidente.

Suite à la remarque de M Max MICHOU, le terme coaching a été remplacé par accompagnement professionnel.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la mise en place de séances d'accompagnement professionnel, par le biais du centre de gestion de la Haute-Savoie, pour les agents de la CCPEVA qui en ressentiraient le besoin ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer les conventions quadripartites correspondant à la mise en place de ces séances d'accompagnement professionnel.**

9. FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil communautaire, après avis favorable du comité technique du 30 novembre 2017, a délibéré le 11 décembre 2017 sur les taux de promotion d'avancement de grade par cadre d'emploi.

Considérant les propositions d'avancements de grades des agents de catégorie C de la CCPEVA pour 2018, il convient de modifier le tableau des emplois.

Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2018

Intitulé des postes supprimés	Intitulés des postes créés
--------------------------------------	-----------------------------------

Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2018

Intitulé des postes supprimés	Intitulés des postes créés
1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe

Par ailleurs, un agent de la CCPEVA a réussi le concours de rédacteur territorial. Cet agent donnant entière satisfaction et le poste qu'il occupe en tant que responsable d'un service justifiant la nomination d'un agent en catégorie B, il est proposé de nommer cet agent, dès parution de la liste d'aptitude, sur ce cadre d'emploi :

Intitulé des postes supprimés	Intitulés des postes créés
1 poste d'adjoint administratif	1 poste de rédacteur territorial

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le tableau des effectifs tel que proposé.**

10. MARCHES PUBLICS - DECHETS – Fourniture et livraison de colonnes enterrées ordures ménagères, tri et verre (Accord-cadre en Appel d'Offres Ouvert) - ATTRIBUTION

En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, la CCPEVA met en place depuis 2008, des colonnes d'ordures ménagères, de tri et de verre en remplacement des bacs roulants existants.

Les colonnes pourront être implantées sur les 22 communes de la CCPEVA.

Les colonnes sont destinées à la collecte des flux suivants : ordures ménagères (OM) en sacs, briques alimentaires, cartonnages d'emballages, emballages métalliques (*acier et aluminium*), bouteilles et flacons plastiques et papiers/journaux/magazines (BCMPJ) en vrac, verre en vrac.

La consultation a été passée selon le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68, 78,

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert en accord-cadre de service à bons de commande, d'un an reconductible 3 fois avec seuil minimum en quantité de colonnes, selon les seuils ci-dessous :

Seuil mini annuel : 9 colonnes, plus-value, variantes exigées (Estimation annuelle 66 660 € ht)

Seuil mini pour 4 ans : 36 colonnes, plus-value, variantes exigées (Estimation pour 4 ans : 266 640 € ht)

La publication de l'avis a été envoyé au JOUE et BOAMP le 05/01/18.

La mise en ligne a été faite sur la plateforme de dématérialisation <https://cc-paysevien.marcoweb.fr> avec une date limite de réception des offres au 08/02/18 à 11h30.

L'analyse des offres a été effectuée par les services techniques de la CCPEVA basée sur les critères énoncés dans le règlement de la consultation :

Valeur technique : 60% et prix : 40%

La C.A.O. relative à l'agrément des candidatures du 06/03/18 a déclaré 5 candidat admis :

- ASTECH avec une estimation de : 17 160,07 € ht
- CONTENUR avec une estimation de : 17 345,18 € ht
- QUADRIA avec une estimation de : 17 617,00 € ht
- COLLECTAL avec une estimation de : 18 972,00 € ht
- PLASTIC OMNIUM avec une estimation de : 19 160,00 € ht

La C.A.O. relative au jugement des offres, également du 06/03/18, s'est prononcée sur le choix du titulaire et a retenu, à l'unanimité, l'offre de l'entreprise COLLECTAL sur la base des seuils mini repris ci-dessus et sur la base de son B.P.U. (*L'estimation annuelle se monte à 18 972,00 € ht*)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **RETIENT l'offre de l'entreprise COLLECTAL**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer l'accord-cadre concernant la fourniture et livraison de colonnes enterrées ordures ménagères, tri et verre**

11. AMENAGEMENT – CENTRE DE SECOURS D'EVIAN – Participation financière

Dans le cadre de la compétence centres d'incendie et de secours, la CCPEVA a délibéré le 18 septembre 2017 sur la cession d'un terrain aux Verdannes en vue de la construction du nouveau centre de secours d'Evian.

Depuis, le comité de pilotage du SDIS a retenu le 23 janvier 2018, un préprogramme dont le montant est estimé entre 6.25 M € et 6.67 M €. Les coûts d'adaptation au sol ne sont, à ce jour, pas encore identifiés.

Le scénario retenu prévoit 2 205 m² de surface utile réparti sur 3 niveaux.

Sur la base des dispositions prévues par le Conseil d'Administration du 28 janvier 2014, la participation financière de la CCPEVA s'établira entre 1.875 M € et 2.001 M € soit 30% du coût.

Cette participation financière fera l'objet d'une convention, précisant le montant de l'autorisation de programme et les modalités de versement :

- 30% du montant prévisionnel des études après signature du marché de maîtrise d'œuvre
- 50% du montant de la participation prévisionnelle totale après signature des marchés de travaux
- Le solde après adoption du décompte général définitif par le conseil d'administration du SDIS et ajustement du montant de la participation de la collectivité en fonction du coût définitif de l'opération.

Les travaux devraient intervenir courant 2020 pour une durée estimée de 20 mois.

Mme ESCOUBES demande s'il est possible de consulter le préprogramme. Mme LEI répond par l'affirmative

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la participation financière de la CCPEVA au coût de construction du centre de secours d'Evian estimé entre 1.875 M € et 2.001 M €**
- **AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce dossier**

12. ENVIRONNEMENT - Cotisation de la CCEPVA à la société d'économie alpestre de Haute Savoie

La Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie est une association loi 1901, créée dans les années 1920, qui œuvre pour faire vivre et évoluer les techniques et la culture alpestre en harmonie avec les pôles urbains.

Elle apporte sa contribution à la gestion des alpages départementaux, au maintien d'une activité agropastorale dynamique, à la conservation de la qualité des paysages et de l'environnement, au maintien de la vie sociale en zone difficile et d'une culture montagnarde vivante.

Sur le territoire, ces interventions ont concerné l'ensemble des alpages de la Vallée d'Abondance notamment dans le cadre du Plan Pastoral Territorial, ainsi que ceux des communes de Novel, Thollon les Mémises et Bernex.

Les communes de la Vallée d'Abondance avaient choisi d'adhérer au travers de la communauté de communes. Sur le Pays d'Evian l'adhésion à cette association se faisait individuellement.

Le montant de cette adhésion, pour l'année 2018, calculé sur la base de 0.10 € par habitant et 40 039 habitants représente un montant de 4 003.90 €.

Interventions et débats

M Régis BENED pense qu'il faut que la cotisation soit payée au niveau de la CCPEVA et plus par les communes. Mme Annie EYMOND DIT GRIFFON indique que la SEA a continué à envoyer des appels de cotisations. Régis BENED invite les communes à ne pas payer les cotisations individuelles.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance à la SEA 74.**
- **AUTORISE Madame la Présidente à régler le montant de la cotisation 2018.**
- **AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

13. ENVIRONNEMENT - Semaine du Geopark – convention SIAC

Dans le cadre du Geopark, le SIAC a coordonné ces dernières années des programmes d'animations avec pour objectifs de faire connaître aux habitants et visiteurs les spécificités patrimoniales du Chablais qui lui valent d'avoir depuis 2012 le label UNESCO Geopark mondial.

Aux « Itinéraires Alpestres » ont succédé en 2013 « les Rendez-vous du Geopark Chablais ». Cette action a été initiée dans le cadre de la politique ENS du Département et de son appel à projet annuel « Découvrez les espaces naturels de Haute-Savoie ».

Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de sensibilisation 2018-2022 initié début 2017, le projet de créer une « Semaine du Geopark Chablais » a pris forme.

L'édition 2018 se déroulera du 26 mai au 3 juin 2018. L'objectif est de faire connaître les enjeux du Geopark Chablais UNESCO et les spécificités du territoire qui lui valent d'être labellisé UNESCO

Le Geopark souhaite travailler en étroite collaboration avec les intercommunalités, qui resteront maîtres d'ouvrage et piloteront le choix des animations ENS retenues. Le SIAC coordonne ce temps fort « Semaine du Geopark Chablais » (en termes de programmation et de promotion), et le maître d'ouvrage organise les animations ENS qui se dérouleront sur sa sélection de géosites.

Le budget retenu est à hauteur maximum de 1800€ sur la période définie pour l'édition 2018 (26/05 au 03/06) et à hauteur de 400€ pour une animation supplémentaire qui se tiendra pendant l'été, soit un total de 2200 €.

Les financements sont apportés par le Département à hauteur de 80% et le SIAC prend à sa charge l'autofinancement restant.

Il est proposé de signer une convention entre le SIAC et la CCPEVA, pour la mise en œuvre de cette action. Les engagements sont les suivants :

Le SIAC s'engage à :

- Définir l'appel à projet de la « Semaine du Geopark Chablais 2018 » ;
- A transmettre l'appel à projet aux partenaires susceptibles d'être force de proposition en matière d'animations (médiauteurs labellisés Geopark Chablais, sites partenaires du Geopark, intervenants spécialisés...) en étroite collaboration avec les EPCI ;
- Préparer les conventions cadre entre le SIAC et les EPCI ;
- Valider le programme des animations proposées ;
- Prendre en charge et à réaliser la communication de la Semaine du Geopark Chablais ;
- Accompagner les intervenants dans la préparation du contenu géologique de leurs animations ;
- Rembourser le maître d'ouvrage sur présentation des justificatifs des dépenses réellement engagées par celui-ci dans le cadre du présent appel à projet. Ces dépenses devront correspondre au budget prévisionnel validé dans le projet d'animations du maître d'ouvrage et leur montant ne devra pas être supérieur à :
 - 1800 € pour les animations réalisées durant la période de la Semaine du Geopark Chablais 2018,
 - 400 € pour les animations réalisées durant la période estivale

Le remboursement est conditionné par l'obtention d'un financement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 80% dans le cadre du Plan de sensibilisation du Geopark Chablais 2018-2022 ;

- Réaliser le bilan global de l'opération auprès du Conseil départemental et solliciter la demande de subvention dans le cadre du Plan de sensibilisation du Geopark Chablais 2018-2022.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Définir le projet de l'animation dans le respect de l'appel à projet « Semaine du Geopark Chablais 2018 », et le soumettre au SIAC pour validation (thème, date, durée, devis globalisé...) ;
- Mettre en place l'animation (contenu, contact avec les intervenants, logistique, horaires...) ;
- Assurer le relais de la promotion de l'animation sur son territoire sur les supports de communication existants (brochure, site Internet...) et par la diffusion du support de communication de la « Semaine du Geopark 2018 » ;
- Organiser pour le jour J les conditions d'accueil optimales du public (sécurisation des lieux, entretien du site, signalétique, ...) ;
- Accompagner la mise en place des animations le jour J en collaboration avec les intervenants ;
- Assurer le paiement des dépenses liées aux animations (montant de 2200 €) ;
- Transmettre un titre de recettes à l'attention du SIAC pour remboursement accompagné d'un bilan des actions réalisées (nombre de participants, profils, remarques, photos).
- Un appel à projets sera lancé auprès des médiateurs agréés Geopark pour la proposition d'animation dans le cadre de ce projet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre des animations du Geopark sur le territoire de la CCPEVA pour un coût maximum de 2200 € ;
- **APPROUVE** les termes de la convention tels que présentés précédemment ;
- **AUTORISE** la présidente à signer toutes les pièces justificatives liées au projet ;
- **INSCRIT** les sommes au budget 2018.

14. ASSAINISSEMENT– Contentieux affaire S'BOLAY.

Par requête enregistrée le 8 mars 2018, M. Bernard BURNET saisi, une nouvelle fois, le tribunal administratif de Grenoble aux fins d'être autorisé à exercer une action en justice qu'il estime appartenir à la CCPEVA.

Cette requête fait suite à celle du 28 septembre 2017, rejetée par le Tribunal Administratif, par décision implicite, le délai expirant au 31 octobre 2017.

Lors de la séance du 10 octobre 2017, la requête de M. Bernard BURNET, détaillée ci-après, avait fait l'objet d'un rejet par le conseil communautaire.

Ce dernier souhaite en effet être autorisé à exercer une action en justice qu'il estime appartenir à la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, pour prise illégale d'intérêts, recel de prise illégale d'intérêts et complicité de prise illégale d'intérêts, depuis le 17 janvier 2012 jusqu'à aujourd'hui, dans le cadre d'un contentieux qui l'a d'abord opposé à la commune de Thollon-les-Mémises puis à la communauté de communes depuis qu'elle a repris la compétence assainissement.

Monsieur BURNET est propriétaire d'un réseau d'assainissement d'environ 800 ml sur lequel sont raccordés plusieurs propriétaires privés. Cet équipement lui avait été demandé en 1988 dans le cadre de la création de trois bâtiments comportant 24 logements (S'Bolay) et en remplacement d'une station d'épuration alors demandée par les services de l'Etat.

Afin d'obtenir les autorisations de passages nécessaires sur des terrains privés il avait alors accepté le raccordement de plusieurs fonds privés en compensation.

Après avoir sollicité, auprès de la commune de Thollon-les-Mémises, la constructibilité de parcelles qu'il n'a pas obtenue, Monsieur BURNET est revenu vers la mairie en 2008 puis vers la CCPEVA en demandant à ce que le réseau d'assainissement lui soit racheté et qu'il soit indemnisé pour le service qu'il a rendu aux propriétaires privés raccordés sur son ouvrage.

Depuis cette date, aucun accord n'a été trouvé alors que M BURNET évalue la somme lui étant due à 56 000 Euros majorés des intérêts moratoires depuis le 1/1/2013.

Après une décision du Tribunal Administratif de Grenoble de 2011 rejetant sa demande, Monsieur BURNET a coupé son réseau d'assainissement afin de ne plus collecter les propriétaires privés.

La Communauté de Communes a alors lancé en 2012 la réalisation de 140 ml de réseau et la création de 8 branchements pour proposer une solution pérenne aux habitants du quartier.

Monsieur BURNET demande aujourd'hui à la CCPEVA d'engager une action en justice contre X pour prise illégale d'intérêts, recel de prise illégale d'intérêts et complicité de prise illégale d'intérêts.

Cette requête présentée au nom de l'ex-CCPE a déjà fait l'objet d'une décision explicite de rejet par le tribunal le 24 novembre 2015.

Pour être valable, cette action doit remplir la double condition d'offrir un intérêt pour la collectivité publique et de présenter des chances sérieuses de succès.

De plus, il résulte de la qualité de contribuable, requise pour être recevable à formuler une telle demande, que l'intérêt de la collectivité ne peut s'entendre que de ses intérêts matériels, à l'exclusion notamment de ses intérêts moraux.

M. Régis BENED, Maire de Thollon-les-Mémises, n'ayant pas pris part au vote

- **Le conseil communautaire, avec 41 voix POUR,**
- **REJETTE la demande de Monsieur BURNET de se voir autoriser à engager une action en justice en lieu et place de la CCPEVA.**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toute les pièces nécessaires à cette action.**

QUESTIONS DIVERSES

Point sur le SIAC

Mme Josiane LEI rappelle qu'une séance de recrutement pour le poste du directeur du SIAC a été organisée par le président, M MORACCHINI qui n'a pas invité l'ensemble du Bureau mais uniquement les présidents des intercommunalités.

Les présidents des intercommunalités ont donné un avis défavorable sur le choix du président.

Le lendemain, les Vice-Présidents, non conviés, ont envoyé un mail au président expliquant leur incompréhension de n'avoir pas été invités à l'entretien d'embauche.

La démission du président a été remise au Préfet suite à la réception de ce mail.

Dans les jours qui ont suivi, une réunion de Bureau atypique s'est ensuite tenue, débutant, sans aborder la question de la démission. Le sujet de la démission a été évoqué à la demande des membres du Bureau. Le président a fait part de son souhait de revenir sur celle-ci et d'en informer le Préfet. Ce dernier a toutefois validé la démission et une nouvelle réunion pour élire un nouveau président est prévue le 29 mars.

Mme Géraldine PFLIEGER souligne qu'un mois et demi ont été perdus, en particulier, dans le cadre de la révision du SCoT.

L'enjeu de mobilité dans le SCoT est lié à la liaison Machilly-Thonon.

Le risque de contentieux entre 2019 et 2020 par rapport à la DUP est évoqué et tous les arguments doivent être donnés pour prouver que la DUP résiste au contentieux et le SCoT en est un élément tout à fait capital témoignant de l'engagement du territoire.

Un travail intense a été fait sur le SCoT notamment au niveau du PADD. Le SCoT doit être arrêté à l'automne.

Le travail est compliqué car il suppose une négociation entre élus et services de l'Etat, ainsi qu'une capacité à élaborer des compromis.

Mme Géraldine PFLIEGER se déclare candidate à la présidence du SIAC avec pour première raison, l'achèvement du SCoT, en s'appuyant sur un bureau quasiment inchangé.

D'autres projets du SIAC sont à mener : LEADER, contrat de rivière avec la compétence GEMAPI et le Géopark sachant que toutes les compétences du SIAC sont liées au SCoT.

Les objectifs et les délais à tenir sont réalisables avec un Bureau soudé dans la perspective commune de faire aboutir et soutenir le SCoT.

Mme Géraldine PFLIEGER précise que pour faire aboutir les projets, des relais forts au niveau des 3 intercommunalités seront nécessaires. Elle a ainsi le projet d'accentuer la gouvernance du SCoT en s'appuyant sur les intercommunalités avec la volonté de faire aboutir le projet de 2 fois 2 voies.

La question de son poste de vice-présidente à la CCPEVA se posera en cas d'élection à la Présidence du SIAC. Mme Géraldine PFLIEGER renoncerait à la vice-présidence de la CCPEVA, en charge des transports, compte tenu de la surcharge de travail et du risque de conflit d'intérêt, et a confiance dans les compétences de l'assemblée pour reprendre les dossiers transport en cours : schéma multimodal, compétence AOM, Via Rhôna. Elle restera à disposition de la CCPEVA pour appuyer le dossier de la CGN ou auprès des partenaires côté Suisse qui apprécie la constance dans les relations et interlocuteurs.

Mme Géraldine PFLIEGER pense qu'on peut s'interroger sans tabou sur l'avenir du SIAC à moyen terme mais qu'il n'est pas opportun d'en discuter actuellement compte tenu des enjeux en cours de la 2x2 voies.

M Daniel MAGNIN indique qu'il serait bien de préciser s'il s'agit d'une autoroute ou d'une deux fois 2 voies. Le discours ne change pas alors que c'est une concession à une société privée.

Mme Pascale ESCOUBES remercie Mme Géraldine PFLIEGER de porter le projet et ses enjeux. Il lui paraît important de réussir et de montrer la capacité des Chablaisiens à s'unir. Elle rappelle que le transfrontalier existe des 2 côtés de la Dranse et que la gouvernance du SIAC doit être forte.

Mme Géraldine PFLIEGER relève que la coopération transfrontalière est effectivement importante et vécue personnellement. Sur la gouvernance, elle pense qu'elle n'est pas suffisamment développée au SIAC à ce stade. Une commission de recrutement balisée, comme il se doit, aurait évité ce « mélodrame ».

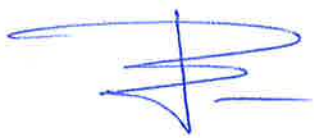
M Georges RUDYK pense qu'au travers de la candidature de Mme Géraldine PFLIEGER, on a un balancier entre choix politiques et compétences des candidats. Il souligne la compétence de Mme Géraldine PFLIEGER pour assurer la présidence avec un éclairage nouveau et il est important de ne pas rater la « fenêtre de tir ».

M Pascal CHESSEL estime qu'il y a nécessité d'un travail politique. L'ancien président avait des habitudes de travail en solitaire, décidant seul.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI lève la séance à 11h57

Le secrétaire de Séance
Justin BOZONNET

La Présidente
Josiane LEI



The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" is at the top and "VALLEE D'ARBONNE" is at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a tree, and a river.